



<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 71 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 18 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 6</i>
---	--	---

Date de convocation : 9 novembre 2021

Vote(s) pour : 89
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 15 novembre 2021,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2021-11-15-CM-9 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole - Avenant n°4 minoration de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2021 du fait de la crise sanitaire.

Rapporteur : Monsieur Pierre MUEL

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 17 décembre 2012 pour l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la Société GL Events, et notamment son article 31.1 relatif au versement d'une redevance pour occupation du domaine public,

VU l'avenant n°1 du 17 novembre 2014 au contrat précité,

VU l'avenant n°2 du 8 novembre 2016 au contrat précité,

VU l'avenant n°3 du 17 mai 2021 au contrat précité,

CONSIDERANT les périodes de fermeture et de restriction d'activité du Centre des Congrès au cours de l'année 2021 en raison de l'état d'urgence sanitaire et les impacts de la crise sanitaire sur le contrat de DSP du Centre des Congrès de Metz Métropole,

CONSIDERANT les difficultés financières rencontrées par le concessionnaire GL Events,

CONSIDERANT la demande indemnitaire de GL Events formée par courrier du 21 juillet 2021,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter un soutien au Concessionnaire GL Events afin d'assurer la continuité de son activité, qui participe au rayonnement de Metz Métropole,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du Centre des Congrès, ci-annexé,

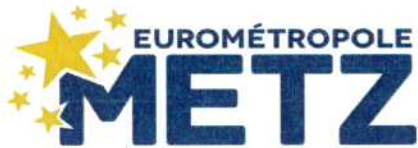
APPROUVE la minoration de 7 666,21 € de la redevance d'occupation du domaine public 2021, correspondant à la période du premier semestre 2021,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de DSP en date du 17 décembre 2012, ainsi que tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 16 novembre 2021
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public (DSP)
du 17 décembre 2012 relatif à l'exploitation
du Centre des Congrès de l'Eurométropole de Metz**

Entre,

D'une part

Metz Métropole,

établissement public de coopération intercommunale,

domiciliée Maison de la Métropole, 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1,

représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, autorisé par Délibération du Conseil métropolitain en date du

ci-après dénommée Eurométropole de Metz

Et d'autre part

Société d'exploitation du Centre des Congrès,

SAS domiciliée rue de La Grange aux Bois, 57070 METZ,

représentée par Monsieur Christophe CIZERON, Directeur Général de GL Events,

ci-après dénommé GL Events

PREAMBULE :

Par convention en date du 17 décembre 2012, l'Eurométropole de Metz a confié à la société GL Events une Délégation de Service Public (DSP) ayant pour objet l'exploitation du Centre des Congrès de l'Eurométropole de Metz, avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Dans le cadre de cette délégation, une redevance pour occupation du domaine public est versée chaque année par le Concessionnaire GL Events, à l'Eurométropole de Metz. Cette dernière est fixe et indexée tous les ans selon la formule de calcul exposé à l'article 30 du contrat de DSP du 17 décembre 2012.

La crise sanitaire sans précédent traversée durant l'année 2020 et qui s'est poursuivie en 2021, a entraîné l'arrêt total des activités du Centre des Congrès de l'Eurométropole de Metz sur une partie de l'année. Afin de soutenir le Concessionnaire dans cette situation exceptionnelle, il est aujourd'hui proposé, comme en 2020, de minorer la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire au titre de l'année 2021, nécessitant ainsi la conclusion d'un nouvel avenant. Cette minoration se fonde sur le fait que le Concessionnaire a été privé de la jouissance des dépendances du domaine public pour lesquelles il verse ladite redevance, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'alternance entre des périodes de fermeture obligatoire et de restriction d'activité subies par certains établissements recevant du public.

Dès lors, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de minorer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire au titre de l'année 2021, dans la mesure où il a été privé de la pleine jouissance des dépendances du domaine public pour lesquelles il verse ladite redevance, en raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et notamment l'alternance entre des périodes de fermeture obligatoire et de restriction d'activité subies par certains établissements recevant du public.

ARTICLE 2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE AU TITRE DE 2021

En principe, conformément à l'article 31 de la convention de Délégation de Service Public initiale, la redevance est fixe (10 000 € HT les trois premières années d'exploitation du Centre des Congrès, puis 15 000 € HT les années suivantes) et est indexée tous les ans selon la formule de calcul exposée à l'article 30 dudit contrat.

Ainsi, cette redevance aurait dû s'élever à 15 332,42 € pour l'année 2021.

Il est convenu par le présent avenant, et par dérogation à l'article 31 susvisé, qu'au titre de l'année 2021, la redevance d'occupation du domaine public ne sera due par le Concessionnaire qu'au titre des mois pendant lesquels il a pu pleinement jouir des dépendances du domaine public qu'il occupe. Dès lors, cela induit une minoration de la redevance d'occupation du domaine public de 2021 qui ne sera due que pour le second semestre 2021, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

Ainsi, sur une période de 6 mois allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2021, aucune redevance d'occupation du domaine public ne sera due par le Concessionnaire. Il est donc convenu que, au titre de la seule année 2021, la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire sera minorée de 7 666,21 €.

Par conséquent, au titre de l'année 2021, la redevance d'occupation du domaine public due par le Concessionnaire est de 7 666,21 €.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS DIVERSES

Aucune autre modification n'est apportée à la délégation de service public initiale.

Fait en deux exemplaires

METZ, le

**Eurométropole de Metz
Le Président**

**Pour la société délégataire
Le Directeur Général de GL Events**

**François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement**

Christophe CIZERON

Résumé de l'acte

057-200039865-20211115-2021-11-DC9-DE

Numéro de l'acte : 2021-11-DC9
Date de décision : lundi 15 novembre 2021
Nature de l'acte : DE
Objet : Délégation de Service Public relative à l'exploitation du Centre des Congrès de Metz Métropole - Avenant n°4 minoration de la redevance d'occupation du domaine public au titre de 2021 du fait de la crise sanitaire
Classification : 1.2 - Délégation de service public
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 16/11/2021
Numéro AR : 057-200039865-20211115-2021-11-DC9-DE
Document principal : 99_DE-9.pdf

Historique :

16/11/21 15:58	En cours de création	
16/11/21 15:59	En préparation	Catherine DELLES
16/11/21 16:26	Reçu	Catherine DELLES
16/11/21 16:28	En cours de transmission	
16/11/21 16:30	Transmis en Préfecture	
16/11/21 16:34	Accusé de réception reçu	